

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

La Poste Question écrite n° 18664

#### Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'éventualité de la distribution d'assurances dommages par La Poste. La profession d'agent général d'assurances est soumise à une vaste concurrence plus importante que celle rencontrée dans d'autres pays européens. Ainsi, les banques, les mutuelles, les caisses d'épargne, les sociétés de vente directe, les constructeurs automobiles proposent déjà des contrats d'assurances de dommages. Permettre à La Poste de distribuer de telles assurances serait préjudiciable à cette profession et aux emplois qu'elle génère. Cette mesure, si elle était appliquée, troublerait très certainement un marché déjà fortement saturé. Il lui demande de préciser sa position en la matière.

#### Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

### Données clés

Auteur : M. Richard Mallié

Circonscription: Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 18664

Rubrique: Postes

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE18664

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2003, page 3772 **Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4777